

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Être collégien à Saint-Georges, c'est adhérer aux règles de vie d'un établissement catholique d'enseignement.
L'élève s'engage, comme sa famille, à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter.*

*Ce contrat passé entre l'élève, sa famille et l'établissement a pour but de favoriser l'épanouissement et la réussite de chacun et de tous,
ce qui ne peut se faire que dans un climat de confiance mutuelle.*

Il est valable dans l'enceinte de l'établissement et aussi lors des voyages et des sorties scolaires.

FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Le portail du collège est ouvert de :

7h55 à 8h15 pour les cours qui débutent à 8h10

8h55 à 9h08 pour les cours qui débutent à 9h08

10h00 à 10h10 pour les cours qui débutent à 10h21

11h05 à 11h14 pour les cours qui débutent à 11h14

13h20 à 13h37 pour les cours qui débutent à 13h37

14h15 à 14h30 pour les cours qui débutent à 14h30

Les élèves sont tenus d'arriver à ces horaires d'ouverture. **Passé ces heures, nous ne garantissons plus l'accès dans l'établissement par le portail et l'élève sera considéré en retard. Il devra se rendre à l'accueil où il devra badger afin d'obtenir un billet de RETARD lui permettant d'accéder aux cours. Lorsque les parents ont conscience d'un retard prévisible, ils en informent aussitôt l'établissement par téléphone ou sur ECOLEDIRECTE (messagerie Educateur Vie Scolaire Référent de niveau).**

Tous les cours de 6^{ème} et 5^{ème} reprennent à 13h37 même s'il s'agit d'une permanence. Il en est de même avec les 4^{ème} et 3^{ème} à 14h30.

Horaires des cours :

	6ème / 5ème	4ème / 3ème
M1	8h15 à 9h08	
M2	09h08 à 10h01	
Récréation matin	10h01 à 11h21	
M3	10h21 à 11h14	
M4	11h14 à 12h07	
M5		12h07 à 13h00
Pause déjeuner		
S1	13h37 à 14h30	
SILENCE ON LIT	14h30 à 14h45	
S2	14h46 à 15h39	
Récréation après-midi	15h39 à 15h59	
S3	15h55 à 16h52	
S4		16h52 à 17h45

Chaque fois que les circonstances nous obligent à modifier l'horaire habituel d'une classe, les parents en sont avisés par mail sur EcoleDirecte, par l'emploi du temps (EDT) visible en ligne et/ou par SMS.

Ainsi, **en cas de modification prévisible de l'EDT** : une information vous est adressée par mail par l'Educateur Vie Scolaire Référent de niveau. Les élèves pourront donc arriver plus tard ou sortir plus tôt de l'établissement sauf contre-indication ponctuelle ou annuelle de la part des responsables légaux.

En cas de **modifications imprévisibles de l'EDT** : ne pouvant anticiper cette information, un SMS sera envoyé le jour-J aux familles. Ceci afin de prévenir que l'enfant peut démarrer sa journée plus tard ou quitter l'établissement plus tôt que prévu. Dans ce dernier cas, les élèves seront automatiquement libérés après la dernière heure de cours, sauf contre-indication ponctuelle ou annuelle de la part des responsables légaux.

Tout élève ne peut sortir de l'établissement tant qu'il n'a pas eu sa dernière heure de cours, de retenue ou d'étude.

Les élèves en classe de 6e et 5e seront libérés après «Silence on lit» en cas de sortie à la fin de la 1ère heure de cours l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir du collège pendant le temps du repas.

Les élèves ne stationnent pas aux abords du collège ni le matin ni à l'issue des cours.

ENTRÉES ET SORTIES DU COLLÈGE

Tous les matins, un contrôle est réalisé à l'entrée de l'établissement et il est obligatoire de présenter **LA CARTE DU COLLÉGIEN aux éducateurs de vie scolaire présents.**

Les élèves doivent se présenter dans une tenue décente conforme au règlement intérieur et pourront être renvoyés à leur domicile le cas échéant, après information donnée à l'un des responsables légaux.

Les soirs, c'est le **CARNET DE CORRESPONDANCE à la couverture « emploi du temps »** qu'il est impératif de présenter afin d'être autorisé à sortir.

En cas de perte, une nouvelle édition doit être demandée au tarif de 10 € pour la carte et de 15 € pour le carnet au Responsable Vie Scolaire.

LES CASIERS

L'utilisation des casiers installés dans la cour de récréation est permise à tous les élèves. Une fois le casier attribué à l'élève, son utilisation devient obligatoire. Pour son usage, deux élèves partageront le même casier. Ne doivent être mis dans le casier que les affaires en rapport avec le collège : sac de sport, livres et cahiers. L'accès aux casiers est réglementé avant ou après les heures de cours. Les casiers disposent tous d'une ouverture à code à 3 chiffres, qui sera choisi par le binôme qui l'utilise.

ABSENCES, RETARDS ET SORTIES EXCEPTIONNELLES DU COLLÈGE DES ÉLÈVES

Les absences et autorisations exceptionnelles ne seront justifiées sur ECOLEDIRECTE qu'à réception des coupons roses ou bleus signés dans le carnet de correspondance. Ils doivent être remis aux Educateur Vie Scolaire référents de niveau suivant les modalités ci-dessous :

En cas d'absence à la 1/2 journée (RDV, fêtes religieuses...), il est impératif de remplir le **coupon ROSE des ABSENCES** à présenter à l'Educateur Vie Scolaire référent de votre enfant. **Un certificat médical est souhaitable pour les absences d'au moins deux jours.**

En cas d'autorisation exceptionnelle d'entrée tardive ou de sortie anticipée de moins d'1/2 journée (1h, 2h, 3h), il est impératif de remplir le **coupon BLEU des AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES** à présenter également à l'EVS référent de votre enfant. Un justificatif de passage au RDV est souhaitable dès le retour de l'élève.

Si vous n'avez pas pu prévenir par anticipation ces absences ou ces autorisations exceptionnelles sur les billets, il est impératif de prévenir la vie scolaire **au plus tôt dès 8h00 le matin en écrivant à l'EVS référent de votre enfant sur EcoleDirecte ou par téléphone via le 01 40 40 40 50 en joignant l'agent d'accueil de l'établissement.**

Attention : En cas d'oubli de demande sur le carnet pour le jour-J, **nous ne pourrions laisser sortir un élève sans qu'un adulte en lien de parenté vienne le récupérer et qu'une demande nous parvienne sur EcoleDirecte.**

Un élève malade nécessitant un retour domicile ne pourra jamais quitter l'établissement sans être accompagné également d'un adulte responsable.

En cas d'absence pour convenance familiale, une demande circonstanciée doit être adressée au chef d'établissement suffisamment à l'avance pour qu'une réponse puisse être donnée. Seul le chef d'établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence longues durant le temps scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, tout élève inscrit à la demi-pension ne pourra s'absenter sur le temps du repas. Ainsi en cas d'absence de cours le matin ou l'après-midi, les élèves se présentent obligatoirement au self pour déjeuner, à 12h07 pour les 6e/5e et à 13h00 pour les 4e/3e. Nous ne pourrions recourir à un quelconque remboursement en cas d'absence.

Si les élèves sont libérés de cours l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires, seront libérés à partir de :

13h00, 13h20 ou 14h15 en fonction de la pause déjeuner

Tout régime alimentaire en raison de santé, de choix ou de religion, doit être signalé à l'établissement et à l'Educateur Vie Scolaire référent de niveau. Qu'ils soient réguliers ou ponctuels, ils demeurent soumis à l'accord du Chef d'établissement, en fonction des possibilités du service de restauration.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Pour tout entretien souhaité avec le Responsable Vie Scolaire ou les enseignants, une demande de rendez-vous doit être formulée par mail via EcoleDirecte.

Les rendez-vous concernant le chef d'établissement sont à prendre en contactant le secrétariat au 01 40 40 40 50.

MES DEVOIRS

Je dois être présent au collège durant les horaires prévus et signaler mes absences à la vie scolaire.

Je dois être muni de mon carnet de correspondance et de ma carte scolaire.

Je dois éteindre mon téléphone portable avant l'entrée dans l'établissement et ne pas en faire usage jusqu'à ma sortie du collège. Si je ne respecte pas cette règle, mon téléphone sera confisqué et remis en main propre à un adulte faisant autorité parentale.

Je dois respecter les règles de politesse.

Je dois respecter les adultes et mes camarades.

Je dois me mettre et rester en rang dès la première sonnerie pour attendre le professeur.

Je dois monter en cours, entrer et sortir des salles de classe dans le calme.

Je dois avoir l'autorisation du professeur pour sortir de classe.

Je dois toujours être accompagné d'un autre élève lorsque je sors d'une salle de classe.

Je dois me lever quand un adulte entre dans la classe.

Je ne dois pas, mâcher de chewing-gum et manger en classe.

Je dois fournir un travail personnel.

Je dois faire le travail demandé par le professeur.

Je dois noter le travail demandé dans mon agenda ou mon cahier de textes (Ecole Directe n'est qu'un moyen de contrôle la famille).

Je dois respecter l'environnement et les biens des personnes aux abords du collège en ayant une attitude citoyenne.

Je ne dois pas fumer dans l'enceinte et aux abords du collège ni faire usage de cigarette électronique.

Je ne dois pas posséder et introduire d'objets, produits, journaux ou tracts à caractère tendancieux.

Je ne dois pas utiliser de baladeurs, jeux vidéo, consoles, appareils photos, caméscopes ou autres.

Je dois respecter les règles de sécurité.

Je dois laisser les toilettes propres.

Je dois respecter les locaux, mon matériel et celui des autres.

Je dois avoir une bonne hygiène corporelle.

Je dois porter une tenue décente, non excentrique. A ce titre sont interdits : les jupes et shorts courts, les leggings ; les piercings et les tatouages.

Je dois avoir un maquillage discret et une coiffure conventionnelle.

Je ne dois pas porter une tenue de sport en dehors des cours d'EPS.

MES DROITS

Je peux demander de l'aide à n'importe quel adulte de l'établissement.

Je peux être assisté par un délégué de classe lors de mes échanges avec les adultes.

Je peux demander un entretien individualisé au personnel éducatif et d'enseignement et être entendu.

Je peux être conseillé dans mon parcours d'orientation.

Je peux solliciter l'aide de mes camarades.

Je peux aider mes camarades.

Je peux m'impliquer dans la vie de l'établissement.

Je peux me porter candidat à l'élection des délégués de classe.

Je peux participer aux ateliers et aux diverses activités proposées par l'établissement.

EVALUATION – ETUDES – RÉSULTATS

EVALUATION

Les Devoirs Sur Table (DST) en 5^e (1h par semaine), en 4^e (1h par semaine) et en 3^e (1h par semaine) constituent un moment important de l'évaluation et du réinvestissement des connaissances. Ils sont obligatoires, c'est pourquoi tout élève absent se verra convoqué dès son retour au collège pour composer sur le DST manqué.

Les Brevets Blancs en 4^e et en 3^e permettent aux élèves de s'entraîner dans les conditions identiques à celles des épreuves officielles du DNB (Diplôme National du Brevet).

La fraude et toute tentative de tricherie, notamment par l'utilisation, la consultation ou la détention d'un téléphone portable allumé en salle de classe pendant une évaluation, seront sanctionnés par un blâme inscrit dans le dossier scolaire de l'élève.

ETUDES ET AIDES AUX DEVOIRS

Un accueil est possible dès 8h15 et après la fin des cours au CDI ou en étude. Les élèves peuvent y faire leurs devoirs en toute autonomie sous l'autorité du documentaliste ou d'un référent.

Une aide aux devoirs encadrée par des enseignants est proposée en fin de journée. Elle est accessible sur inscription par les parents et/ou à la demande du conseil des professeurs en accord avec les parents.

RÉSULTATS

Les relevés de notes intermédiaires et les bulletins trimestriels sont transmis aux familles uniquement sur EcoleDirecte dans l'onglet «Documents»/»Notes». Ils seront téléchargeables et **aucun duplicata ne pourra être fourni. Il est important de les garder précieusement pour les inscriptions en lycée.**

DROIT A LA DECONNEXION

Le droit à la déconnexion s'entend comme le droit pour chaque membre de notre communauté éducative de ne pas se connecter à ses outils numériques (EcoleDirecte, mails, intranet, etc.) et de ne pas être contacté, en dehors des jours ouvrés qui s'étendent entre 8h00 et 18h00. Ceci afin de garantir le respect des temps de repos et de congé, le respect de la vie personnelle et familiale, et, plus largement, protéger la santé de tous.

En cas d'email ou SMS reçus en dehors de ces heures de travail, ceux-ci ne requièrent ni réponse immédiate ni réponse en dehors des heures de travail. (Exemples : modifications EDT, informations importantes, circulaires...).

Dans la plupart des cas, les réponses aux mails sont traitées sous 24h. Toutefois, ce délai pouvant être de maximum 72 heures, il est fortement recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour formuler une demande, ce d'autant plus que le délai annoncé peut ne pas être respecté.

SANCTIONS & MESURES EDUCATIVES

« La sanction n'a d'intérêt que si elle est pédagogique. Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des situations constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement, pour son entourage et pour lui-même et qu'il doit respecter les règles de la vie collective. La sanction se veut aussi positive pour féliciter un élève de son comportement ».

1 - La remarque de mérite ou de progrès : permettant de relever le comportement remarquable d'un élève, ses progrès, ses efforts, ses actions de civisme, de citoyenneté et de responsabilité qui seront valorisés par un témoignage de satisfaction écrit de l'enseignant ou du personnel de vie scolaire de l'établissement.

2 - La remarque de comportement : en cas d'attitude peu sérieuse au sein de l'établissement.

3 - Les mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement : il est rappelé que l'établissement n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte. Il ne faut donc pas laisser sans surveillance ses affaires personnelles. **Les mesures de responsabilisation** ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche simple. Elle est prononcée par la vie scolaire est effectuée dans l'établissement ou en dehors en accord avec les représentants légaux. **Les mesures d'accompagnement** sous forme de contrat et de fiche

de suivi pourront être proposées afin d'éviter ou accompagner une sanction. Ces engagements détermineront des objectifs réalistes à atteindre, un délai et une évaluation de ces objectifs avec l'équipe éducative et pédagogique responsable de l'élève.

4 - La remarque de travail : en cas de travail non fait, de leçon non apprise, d'oubli de matériel ou tricherie.

5 - La retenue : en cas de non-respect du règlement intérieur, d'absence de travail, des oublis fréquents, des bavardages répétés, trois retards non-justifiés etc. Elles sont organisées sur les plages libres de l'EDT de l'élève ou le mercredi de 14h00 à 15h00.

6 - L'avertissement : sanctionne plusieurs remarques, retenues données dans l'année ou un comportement inapproprié. Elle est notifiée sur le carnet de correspondance et par courrier aux parents via EcoleDirecte. Ce courrier sera obligatoirement à signer électroniquement

7 - Le blâme : sanctionne une faute grave (ex : tricherie, violence, irrespect ou insolence envers un adulte..) et sera remis aux parents par le Responsable Vie Scolaire et/ou le Chef d'Etablissement. Ce courrier sera joint au dossier scolaire de l'élève

8 - Le conseil éducatif : mené par le Chef d'Etablissement et les équipes pédagogiques/éducatives, en présence de l'élève et d'au moins l'un de ses parents, il a pour but de trouver des solutions pour éviter d'en arriver à une sanction plus grave. Ce conseil se veut préventif.

9 - L'exclusion temporaire : pouvant aller jusqu'à huit jours, sanctionne une accumulation de sanctions ou une faute grave.

10 - Le conseil de discipline : en cas de nécessité, le Chef d'Etablissement peut tout d'abord interdire l'accès du collège à un élève par une mesure conservatoire, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. La famille est informée préalablement par téléphone et par courrier recommandé de la situation et de la réunion du conseil. Celui-ci est présidé par le Chef d'Etablissement et se compose du Responsable de Vie Scolaire, du Responsable de Niveau, de trois professeurs dont le professeur principal, d'un représentant de la vie scolaire, de parents délégués, des délégués élèves de la de la classe, des parents de l'élève et de l'élève. Ce dernier concerné est entendu lors de ce conseil. Les parents ne peuvent ni être assistés ni se faire représenter.

11 - L'exclusion définitive : de l'établissement, est prononcé par le Chef d'Etablissement, notifié par écrit à la famille après réunion et consultation du conseil de discipline.

12 - La non-réinscription en fin d'année scolaire : pour des raisons disciplinaires, le Chef d'Etablissement peut être amené à prononcer la non-réadmission d'un élève pour l'année scolaire suivante.

MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Lors des conseils de classe, l'élève peut prétendre au(x) :

1 - Encouragements : élève qui doit faire preuve de : **motivation**, de **bonne volonté** et qui doit faire **des efforts dans le travail de plusieurs matières**.

2 - Tableau d'honneur : élève qui doit faire preuve de **bonne volonté**, de **sérieux dans son travail** et **avoir de bons résultats**. Les appréciations doivent être **globalement positives**.

3 - Félicitations : élève qui doit réaliser un très bon ou excellent trimestre tant sur le travail que l'attitude. Les appréciations doivent être toutes positives.

4 - Mise en garde travail et/ou de comportement : prise en compte de **plusieurs appréciations** qui mentionnent des **absences de travail et/ou un manque de sérieux en classe** (bavardages, agitation...)

En vie scolaire, pour son comportement exemplaire, l'élève peut prétendre à un :

Diplôme d'Honneur : décerné aux élèves ayant obtenu **au moins quatre mérites et/ou progrès** de la part de ses Professeurs et Educateurs de Vie Scolaire.

Diplôme d'Excellence : décerné aux élèves ayant obtenu **au moins huit mérites et/ou progrès** de la part de ses Professeurs et Educateurs de Vie Scolaire.

***LE CONSEIL DE CLASSELE, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT & LA VIE SCOLAIRE
RESTENT SOUVERAINS DES DÉCISIONS***